AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1796
FR0004188670-FS0852

2 août 2016

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TARKETT S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 août 2016, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KKR International Flooring 2[1] (59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 juillet 2016, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société TARKETT S.A. détenir individuellement 6 503 462 actions TARKETT S.A. représentant 11 506 924 droits de vote, soit 10,21% du capital et 11,34% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TARKETT S.A. hors marché dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.

À cette occasion, le concert, composé des sociétés KKR International Flooring 2 S.à.r.l. et Société Investissement Deconinck SA[3] **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 29 juillet 2016, 38 478 533 actions TARKETT S.A. représentant 75 407 066 droits de vote, soit 60,38% du capital et 74,30% des droits de vote de cette société[2] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Investissement Deconinck	31 975 071	50,18	63 900 142	62,96
KKR International Flooring 2	6 503 462	10,21	11 506 924	11,34
Total concert	**38 478 533**	**60,38**	**75 407 066**	**74,30**

[1] Contrôlée par KKR European Fund II L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 63 722 696 actions représentant 101 494 878 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société anonyme contrôlée par les membres de la famille Deconinck.